

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2019-2020

1. Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants dix minutes avant le début des cours, à 8h20 et à 13h20.

Les élèves arrivant seuls doivent pénétrer dans la cour dès leur arrivée. Pour leur sécurité et celle des autres usagers, il leur est interdit de circuler à vélo ou à trottinette aux abords de l'école.

En dehors des horaires ci-dessus, les élèves ne sont pas sous la responsabilité des enseignants, hormis les prises en charge dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.).

Dès 8h30 et 13h30, le portail est fermé pour garantir la sécurité des élèves à l'intérieur de l'établissement. **Les parents doivent veiller à la ponctualité de leur(s) enfant(s). Aucun retard ne sera toléré.**

A 11h30 et 16h30, la sortie des classes s'effectue exclusivement par le portail de la cour de récréation. Les enseignants ne sont pas responsables des élèves non récupérés par leurs parents.

2. **En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école par téléphone en laissant un message sur le répondeur téléphonique et régulariser l'absence par un justificatif écrit (lettre ou message dans le cahier de correspondance).**

Toute absence est immédiatement signalée aux parents ou à la personne responsable de l'élève qui doivent, sans délai, préciser les motifs légitimes (maladie, réunion solennelle de la famille, absence de transport, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant lorsque celui-ci doit les suivre).

L'établissement scolaire demeure le lieu privilégié du repérage et du traitement des phénomènes d'absentéisme scolaire.

Dans la mesure où les absences injustifiées se poursuivent après dialogue avec la famille, il convient de saisir le Directeur Académique. Dans le cas où elles révèlent une situation de danger pour l'enfant, la Directrice de l'école saisira le Procureur de la République.

3. **Aucun élève ne peut quitter l'école pendant la classe ou l'interclasse s'il n'est autorisé par écrit et repris par une personne responsable.** Une lettre de décharge précisant le motif de la sortie sera signée par les représentants légaux de l'enfant et remise à la Directrice de l'école.
4. **Conformément aux dispositions de la circulaire académique en date du 6 octobre 2016, l'accès aux locaux scolaires est interdit aux parents d'élèves (cycles 2 et 3, du CP au CM2).** Les parents pourront rencontrer la maîtresse ou le maître de leur enfant sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire. Tout échange d'information ou de demande de rendez-vous se fait par le biais d'un message écrit dans le cahier de correspondance ou de liaison.

5. Les élèves doivent se présenter à l'école en bonne santé et exempts de parasites.
6. En dehors d'un protocole d'urgence individualisé (P.A.I.) validé par le médecin scolaire, aucun médicament ne sera administré aux élèves. Il leur est interdit d'en apporter à l'école.
7. Les élèves ne peuvent emprunter seuls le monte-personne : ils doivent impérativement être accompagnés d'un adulte. **De même, sauf en cas d'évacuation, les élèves ne sont pas autorisés à emprunter l'escalier de secours.** Les issues de secours sont réservées aux situations et évacuations d'urgence. Nul n'est autorisé à les emprunter hormis ces situations particulières.
8. Les objets et produits dangereux ou toxiques **sont strictement interdits à l'école**, ainsi que les appareils photos, consoles de jeux et **téléphones portables, conformément aux dispositions du BOEN n°35 en date du 27,09,2018.** Les parents sont invités à vérifier très régulièrement le contenu des cartables. Pour éviter toute incitation à la violence, les cartes dites "de catch" sont interdites (ainsi que les cartes de type "Pokemon" en cas de problème).
9. Lorsqu'il pleut, les élèves doivent s'abriter sous le préau : l'accès aux espaces verts (agrandissement de la cour) est interdit ainsi que l'usage des parapluies dans l'enceinte de l'établissement.
10. Lors des récréations, seuls les ballons en mousse sont autorisés. **Les balles de tennis, les "boulards" ou "calots" sont strictement interdits.**
11. Chaque élève peut apporter son goûter pour la récréation. Les chewing-gums et les sucettes avec bâtonnet sont interdits (hygiène et sécurité).
12. **L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur (jeux, jouets, bijoux...).**
Pour la pratique des activités sportives, une tenue adéquate est demandée : jogging de préférence et chaussures de sport. Les bijoux seront ôtés pour éviter les accidents.
Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Les agents ou intervenants contribuant au fonctionnement du service public d'enseignement ainsi que les parents sollicités pour encadrer les sorties occasionnelles sont, quant à eux, soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Les convictions religieuses des élèves ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. Elles ne sauraient s'opposer non plus à l'obligation d'assiduité.
13. Les élèves observeront une conduite empreinte de politesse et de respect envers leurs pairs et tous les adultes travaillant au sein de l'école. La violence physique ou verbale, de la part des élèves ou des parents, n'est aucunement tolérée et fera, le cas échéant, l'objet d'un signalement immédiat.
14. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit impérativement être signifié par écrit à l'école. En cas de séparation ou de divorce, il importe de veiller à ce que les deux parents puissent avoir connaissance des résultats scolaires de leur enfant : il leur est demandé de signaler à l'école tout changement intervenu dans la situation familiale.

Le présent règlement intérieur, conforme au règlement départemental, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 12 novembre 2019.